



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

## Ville de Viry-Chatillon

### DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

**(trois étapes impératives)**

1. **Faire une pré-demande en ligne**, sur le site de la ville [www.viry-chatillon.fr](http://www.viry-chatillon.fr) - onglet **démarches en ligne**, afin de faciliter votre passage en mairie.
2. **Prendre un rendez-vous sur le site de la ville (rubrique démarches en ligne).**
3. Une fois la pré-demande effectuée et le rendez-vous fixé, **se présenter en mairie à la date du rendez-vous**, muni(e) du numéro de la pré-demande (indispensable) ainsi que les originaux des justificatifs indiqués dans la pré-demande.

#### Hôtel de ville

Place de la République  
01 69 12 62 12

#### Mairie de quartier des Coteaux de l'Orge

Maison Rouge • 14, avenue de Flandre

#### Mairie de quartier du Plateau

12, avenue Jean-Baptiste Lebas

Durée de validité : 10 ans pour les mineurs, 15 ans pour les majeurs. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de la carte nationale d'identité passe de 10 ans à 15 ans pour les personnes majeures. **Cela concerne les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.**

- **L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.**
- **Les mineurs seront accompagnés du parent** qui aura signé le formulaire de demande, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille (l'ancienne carte d'identité est à restituer). La **présence du mineur** quelque soit son âge est **OBLIGATOIRE** au moment du dépôt de la demande.
- **Le titulaire de la pièce d'identité délivrée devra se présenter en personne** pour le dépôt de la demande et le retrait de la carte (l'ancienne carte d'identité est à restituer).

- **En cas de renouvellement de la carte d'identité**, l'ancienne CNI devra obligatoirement être présentée le jour du dépôt de la demande et être restituée au plus tard le jour du retrait de la nouvelle.
- **A compter de l'alerte par sms vous informant de la réception de votre carte nationale d'identité, celle-ci devra être retirée dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, elle sera détruite.**

Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes. Ils ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement. Par conséquent, évitez de faire des réservations sans titre.

## PIECES A PRODUIRE

Les documents doivent être obligatoirement fournis en original

### Personne majeure

- **1 photographie d'identité de format 35x45mm non découpée de sa planche d'origine**, récente (prise il y a moins de 6 mois), vous représentant de face et tête nue, sans lunettes, sur fond uni de couleur claire (le blanc est interdit), non scannée (réalisée par un photographe professionnel ou dans une cabine automatique agréée).
- **Si vous possédez un titre d'identité sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans** (CNI plastifiée bleue, passeport biométrique ou électronique) **ou un Passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans : fournir ce(s) titre(s) d'identité.**  
**Si vous ne possédez aucun titre d'identité sécurisé ou si celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans** (ou plus de 2 ans pour un Passeport Delphine) : **fournir un extrait d'acte de naissance portant filiation complète datant de moins de 3 mois** (sauf en cas de [naissance à l'étranger](#) ou dans une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#); pour le vérifier: <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) et dans le cas où ce document ne suffirait pas à attester de la nationalité, fournir un justificatif de nationalité française.
- **un justificatif de domicile récent (original)** : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'énergie ou de communication, acte de propriété, contrat de location... **Les factures manuscrites ne sont pas acceptées par la Préfecture.**  
**Si vous êtes hébergé(e) par une tierce personne, fournir :**
  - une attestation écrite sur l'honneur de celle-ci,
  - la photocopie de sa pièce d'identité (recto/verso),
  - son justificatif de domicile.

## Selon votre situation, autres pièces à produire :

- **En cas de mariage, veuvage ou divorce :**
    - un extrait d'acte de mariage ou livret de famille,
    - un extrait d'acte de décès du conjoint décédé ou livret de famille,
    - l'intégralité du jugement de divorce mentionnant l'usage du nom de l'ex conjoint.
  - **En cas de première demande, fournir un document prouvant la nationalité française :**
    - certificat de nationalité française,
    - déclaration de nationalité française,
    - décret de naturalisation.
  - **En cas de vol ou de perte, veuillez compléter votre dossier par :**
    - **un timbre fiscal à 25 €** (vous pouvez également opter pour le « timbre électronique » en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>), chez un buraliste ou dans un centre des impôts.
- **Quel que soit le support, l'achat du timbre fiscal doit être effectué avant tout dépôt du dossier.**

- la déclaration de vol délivrée par le commissariat de Police,
- la déclaration de perte qui sera délivrée au moment du dépôt du dossier par nos services

Si la carte volée ou perdue était périmée depuis plus de 2 ans, fournir un passeport biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans **ou** un passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans ; **sinon**, si vous ne possédez aucun de ces titres, fournir un extrait d'acte de naissance portant filiation complète datant de moins de 3 mois **et**, dans le cas où ce document ne suffirait pas à attester de la nationalité, fournir un justificatif de nationalité française.

## Personne mineure

Dépôt de la demande de la CNI : présence obligatoire de l'enfant accompagné du parent détenant l'autorité parentale muni d'une pièce d'identité et du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant).

Remise de la CNI : présence non obligatoire de l'enfant mais c'est le parent détenant l'autorité parentale ayant signé le formulaire de demande qui doit se présenter muni d'une pièce d'identité et du livret de famille (ou d'un extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant).

- **1 photographie d'identité de format 35x45mm**, récente (prise il y a moins de 6 mois), vous représentant de face et tête nue, sans lunettes, sur fond uni de couleur claire (le blanc est interdit), non scannée (réalisée par un photographe professionnel ou dans une cabine automatique agréée). Ne pas découper la photo.
- **Si l'enfant possède un titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans** (CNI plastifiée bleue, passeport biométrique ou électronique, passeport *Delphine*, carte d'identité cartonnée) : **fournir ce(s) titre(s) d'identité.**

Si l'enfant ne possède aucun titre d'identité sécurisé ou celui-ci est périmé depuis plus de 5 ans : fournir un extrait d'acte de naissance portant filiation complète datant de moins de 3 mois (sauf en cas de [naissance à l'étranger](#) ou dans une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#); pour le vérifier: <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) et dans le cas où ce document ne suffirait pas à attester de la nationalité, fournir un justificatif de nationalité française.

- **un justificatif de domicile récent au nom du parent déposant le demande (original)** : quittance de loyer, avis d'imposition, facture d'énergie ou de communications, acte de propriété, contrat de location... **Les factures manuscrites ne sont pas acceptées par la Préfecture.**

**Si vous êtes hébergé(e) par une tierce personne, fournir :**

- une attestation écrite sur l'honneur de celle-ci indiquant que vous êtes hébergé(e) ainsi que l'enfant,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- son justificatif de domicile.

- **Pièce d'identité du parent présent à la demande.**

**Selon la situation de l'enfant, autres pièces à produire :**

- **En cas de nom d'usage :**

Pour l'apposition d'un nom d'usage : autorisation de chacun des parents + leur pièce d'identité

- **En cas de couples divorcés :**

- le dispositif du dernier jugement dans son intégralité,
- en cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour chacun des parents + le dispositif du jugement.

- **En cas de première demande :**

Fournir un document prouvant la nationalité française.

- certificat de nationalité française,
- déclaration de nationalité française,
- décret de naturalisation.

- **En cas de vol ou de perte, veuillez compléter le dossier par :**

- un timbre fiscal à 25 € (**vous pouvez également opter pour le « timbre électronique » sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>**)
- la déclaration de vol délivrée par le commissariat de Police,
- la déclaration de perte qui sera délivrée au moment du dépôt du dossier par nos services.

Si la carte volée ou perdue était périmée depuis plus de 2 ans, fournir un passeport biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans **ou** un passeport Delphine périmé depuis moins de 2 ans ; **sinon**, si vous ne possédez aucun de ces titres, fournir un extrait d'acte de naissance portant filiation complète datant de moins de 3 mois **et**, dans le cas où ce document ne suffirait pas à attester de la nationalité, fournir un justificatif de nationalité française.